
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 18 janvier 2017 à 18h30,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 10 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Marina FERRARI
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Jérôme DARVEY
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
13	AIX-LES-BAINS	T	Pascal PELLER	
14	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Françoise CARON
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
23	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
26	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Henri GARNIER
27	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
33	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
34	MERY	T	Eudes BOUVIER	
35	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
36	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
37	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
38	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
39	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
40	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
41	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
42	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
43	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
44	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Pouvoir de M. SAVIOZ-FOUILLET
45	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	

25 communes présentes



Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Martine REVOL
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Françoise GRAVIER
Fabien DIDIER
Olivier VERDENAL
Catherine FABBRI
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Conseiller municipal Pugny Chatenod
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directrice de cabinet
Directeur des services à la population
Directeur du Pôle Eau
Directrice du Pôle Ressources
Directeur des Ressources Humaines
Responsable service Finances
Responsable Politique de la Ville
Responsable Juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 janvier 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 263 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 40 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (49 titulaires), et 58 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 38 Année : 2018

Exécutoire le : 23 JAN. 2018

Affichée le : 23 JAN. 2018

Visée le : 23 JAN. 2018

GEMAPI**Représentation de Grand Lac auprès du Syndicat Mixte du Haut Rhône (SHR)**

Monsieur le Président rappelle que la communauté d'agglomération du Lac du Bourget exerçait la compétence GEMAPI sur le territoire de ses communes membres, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016. Cette compétence a été reprise au 1^{er} janvier 2017 par Grand Lac sur le territoire de l'ex-CALB lors de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh. Cette compétence, devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, a été étendue à l'ensemble du territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les communes de Chanaz, Motz, Ruffieux, Serrières en Chautagne et Vions étaient membres du Syndicat Mixte du Haut Rhône, ce syndicat intervenant dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques. Chaque commune disposait d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de ce syndicat (composé de 28 titulaires). Conformément à l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a été substituée à la commune au sein de ce syndicat au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle la compétence est devenue obligatoire. Il convient donc de désigner les cinq élus titulaires et les cinq élus suppléants qui représenteront Grand Lac au sein de ce syndicat.

Il est proposé de désigner :

Délégués titulaires :

- Eudes BOUVIER,
- Denis de MARCH,
- Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET,
- Yoann RUDKIEWICZ,
- Jacqueline IMBERT.

Délégués suppléants :

- Luc ALIX,
- Brigitte BIANCHI,
- Nicolas BURDET,
- Brigitte TOUGNE-PICAZO,
- Catherine TRANCHINO.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection des délégués précités pour représenter Grand Lac auprès du Syndicat du Haut Rhône.

Aix-les-Bains, le 18 janvier 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 48
- Votants : 58
- Pour : 58
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Chambéry, le 22 DEC. 2011

Préfecture de la Savoie
Direction des collectivités
territoriales et de la démocratie
locale

Bureau des relations avec les
collectivités locales

FC

ARRETE

approuvant la modification des statuts du syndicat du Haut Rhône

Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,

Le préfet de l'Isère,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Le préfet de la Savoie,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 à L5211-20-1 et L5711-1 à L5711-4,

VU l'arrêté inter préfectoral du 16 avril 2003 portant création du syndicat du Haut Rhône (SHR), modifié le 20 novembre 2008,

VU la délibération du comité du syndicat du Haut Rhône du 5 juillet 2011,

VU les délibérations reçues des collectivités territoriales membres,

Considérant que le délai de trois mois imparti aux collectivités territoriales par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales pour se prononcer sur la modification des statuts du SHR, est arrivé à échéance,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté inter préfectoral du 16 avril 2003 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le SHR assure sur son territoire la qualité de porteur, coordinateur et animateur de projets relevant d'une logique de développement local durable. Ces projets entendent concilier durablement le développement d'une économie locale viable et les enjeux environnementaux et sociaux liés au Rhône, tout en contribuant à rapprocher les riverains de leur fleuve.

A ce titre, le SHR exerce, de manière non limitative, les missions suivantes :

1) Préservation, restauration et gestion de l'écosystème fluvial, des milieux naturels de la plaine alluviale et de la biodiversité du Haut-Rhône

1-1 Opérations hors du domaine public fluvial

Le SHR a pour objet toutes les opérations administratives, foncières et financières nécessaires pour réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage :

- les études nécessaires pour établir les plans de gestion, de restauration et d'aménagement de la ripisylve, des forêts alluviales, des zones humides, des ruisseaux et cours d'eau confluant avec le fleuve ou avec les canaux bordant les ouvrages gérés par le concessionnaire du domaine public fluvial et de tous milieux naturels de la plaine alluviale ou terrains, mitoyens ou éloignés du domaine concédé, en établissant si nécessaire une cohérence avec la gestion du domaine concédé réalisée par le concessionnaire du domaine public fluvial,
- les travaux de gestion, de restauration et d'aménagement de la ripisylve, des forêts alluviales, des zones humides, des ruisseaux et cours d'eau confluant avec le fleuve ou avec les canaux bordant les ouvrages gérés par le concessionnaire du domaine public fluvial et de tous milieux naturels de la plaine alluviale ou terrains, mitoyens ou éloignés du domaine concédé, nécessaires pour assurer la conservation des berges, de la biodiversité, du paysage haut-rhodanien et pour assurer un bon fonctionnement écologique des milieux annexes du fleuve et de la plaine alluviale,
- le suivi de l'évolution des digues et ouvrages de protections en place sur les rives de la Savoie et de l'Ain, à l'exception de ceux étant sous la compétence du syndicat intercommunal de défense contre les eaux du Haut-Rhône (SIDCEHR) comprenant les communes de Aoste, Les Avenières, Le Bouchage et Brangues pour le département de l'Isère, et la commune de Saint-Benoît pour le département de l'Ain.

1-2 Opérations dans le domaine public fluvial

Le SHR suit attentivement les opérations réalisées par le concessionnaire dans le domaine public fluvial et veille à ce que ces opérations soient compatibles avec les objectifs du SHR.

Dans le cadre de conventions de partenariat établies entre le SHR et le concessionnaire du domaine public fluvial, le SHR peut également réaliser :

- des études et travaux de gestion, de restauration et d'aménagement de la végétation, sur les terrains, dans la ripisylve et les forêts alluviales, situés dans le domaine concédé, nécessaires pour assurer la conservation des berges, du paysage haut-rhodanien et de la biodiversité,
- les études et travaux nécessaires pour assurer un bon fonctionnement écologique des lônes, bras secondaires et milieux annexes du fleuve, des zones humides, des ruisseaux et cours d'eau confluant avec le fleuve ou avec les canaux bordant les ouvrages gérés par le concessionnaire du domaine public fluvial,
- les études nécessaires à l'entretien et à la conservation des digues et ouvrages en place protégeant les terrains et lieux habités situés en bordure du Rhône dans l'Ain et en Savoie, à l'exception de ceux étant sous la compétence du syndicat intercommunal de défense contre les eaux du Haut-Rhône (SIDCEHR).

- dans le cadre de l'ouverture de nouveaux tronçons du Haut-Rhône à la navigation, le suivi de l'évolution des berges du fleuve, le suivi de la fréquentation liée à l'activité nautique et de la qualité des eaux (observatoire de la navigation du Haut-Rhône).

Les conventions préciseront les droits, obligations et implications financières de chacun.

1-3 Programme de réhabilitation du Haut-Rhône

Le SHR a assuré le portage du programme de réhabilitation du Haut-Rhône (P.R.H.R.), dans le cadre du plan décennal de restauration du Rhône jusqu'en 2008. Le SHR a piloté et suivi l'application de la convention du 20 mai 2003 et a veillé au respect des engagements pris dans le cadre de celle-ci. A ce titre, il a exercé les charges d'animation, de coordination du programme et de communication. Le P.R.H.R. a reposé sur l'augmentation des débits minimaux maintenus en aval des barrages de Motz, Lavours et Champagnieux (correspondant respectivement aux aménagements de Chautagne, Belley et Brégnier-Cordon), sur les actions de restauration des annexes fluviales (restauration de 24 îlots), sur les actions de valorisation socio-économique, sur le suivi écologique et socio-économique et sur les opérations de reconnections piscicoles, ainsi que sur l'animation et la communication.

Le SHR est étroitement associé aux résultats du suivi scientifique de la réhabilitation du Haut-Rhône, en cours actuellement, et assure la diffusion et la communication des connaissances sur le territoire.

1-4 Coordination et mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut-Rhône

Le SHR pilote, coordonne, anime et met en œuvre les opérations définies dans le cadre d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut-Rhône, programme pluriannuel interdépartemental et multi partenarial de cohérence et de gestion globale des milieux naturels du territoire.

Le SHR, structure porteuse du plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut-Rhône, assure la coordination globale du programme d'actions et assure également la maîtrise d'ouvrage d'opérations visant la gestion de l'écosystème fluvial et des milieux naturels de la plaine alluviale conformément aux paragraphes 1-1 et 1-2 ci-dessus. A ce titre, le SHR a pour objet toutes les opérations administratives, foncières et financières nécessaires pour réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les études et travaux de gestion, de restauration et d'aménagement de la ripisylve, des forêts alluviales, des zones humides, des ruisseaux et cours d'eau confluant avec le fleuve ou avec les canaux bordant les ouvrages gérés par le concessionnaire du domaine public fluvial et de tous milieux naturels de la plaine alluviale ou terrains, inclus, mitoyens ou éloignés du domaine concédé.

Les opérations concernant spécifiquement le fleuve Rhône répondent aux objectifs du contrat de projet interrégional Etat Région (CPIER) plan Rhône - volet « qualité de l'eau, ressource et biodiversité », et sont mises en œuvre dans ce cadre.

L'articulation de l'action du SHR avec celle de ses partenaires financiers et techniques, pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut-Rhône, est régie par des conventions.

1-5 Coordination, animation et mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Zones humides et forêts alluviales du lac du Bourget – Chautagne- Rhône » pour la partie Haut-Rhône

Le site Natura 2000 S8 « zones humides et forêts alluviales du lac du Bourget – Chautagne – Haut-Rhône » - FR8212004 et FR8201771 – a été désigné respectivement au titre des directives oiseaux (arrêté ministériel portant désignation en zone de protection spéciale (ZPS) du 25 avril 2006) et habitats-faune-flore (arrêté ministériel portant désignation en zone spéciale de conservation (ZSC) du 17 octobre 2008).

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 portant sur la composition des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 S8, a institué deux comités locaux « Haut-Rhône » et « Bourget-Chautagne ».

Le SHR, en charge de la présidence du comité local « Haut-Rhône », met en œuvre le document d'objectifs du site Natura 2000 S8 pour la partie Haut-Rhône, et veille, à ce titre, à la préservation des enjeux environnementaux et de biodiversité du territoire, en tenant compte des particularités locales, économiques, sociales et culturelles liées au fleuve.

La mission de « structure animatrice » du site Natura 2000 est régie par une convention cadre avec l'Etat signée le 7 avril 2010, qui se décline en trois thèmes : l'animation, les missions d'ordre technique et l'assistance administrative.

2) Accompagnement, valorisation et promotion du développement durable sur le territoire du Haut-Rhône

2-1 Elaboration, coordination et mise en œuvre d'un schéma de développement durable sur le territoire du Haut-Rhône

Le SHR pilote, coordonne et anime les actions visant à élaborer et mettre en œuvre un schéma de développement durable sur le territoire fluvial du Haut-Rhône, en cohérence avec les objectifs du contrat de projet interrégional Etat Région « plan Rhône ». Ce schéma de développement durable aborde, notamment, les thèmes suivants : tourisme, inondations, patrimoine et culture.

Le SHR assure la coordination de la démarche territoriale auprès des partenaires locaux, institutionnels et financiers, ainsi que l'accompagnement technique auprès des porteurs de projet publics et privés sur la base des critères de labellisation du plan Rhône.

Le SHR anime la concertation, coordonne la rédaction des documents de planification et assure le lien avec les organismes partenaires. Le SHR ne se substitue pas aux maîtres d'ouvrage des projets s'inscrivant dans le cadre de ce schéma de développement durable. Chaque maître d'ouvrage conserve ses compétences et ses prérogatives. L'articulation de l'action du SHR avec celle de ses partenaires, pour l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de développement durable, est régie par des conventions.

2-2 Coordination de la mise en accessibilité du territoire fluvial

Le SHR pilote, coordonne et anime, parallèlement à la mise en œuvre du schéma de développement durable du Haut-Rhône, les actions visant à accroître l'accessibilité de tous au territoire fluvial, notamment des personnes en situation de handicap. A ce titre, il remplit une mission d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics et privés en vue de l'adaptation des sites de tourisme, de loisirs et d'accès au patrimoine naturel et culturel sur le territoire fluvial. Le SHR peut également, à leur demande, informer les communes et groupements de communes riverains du fleuve sur leurs obligations en terme d'accueil du public et notamment des personnes en situation de handicap, en amont de leurs projets de création d'espaces publics ou d'établissements recevant du public (ERP).

3) Sensibilisation, promotion et communication

Le SHR organise et réalise des actions de sensibilisation, de promotion et de communication, ayant pour but l'éducation à l'environnement fluvial, la valorisation du patrimoine naturel et culturel lié au fleuve, la diffusion des connaissances, le renforcement d'une culture fluviale, notamment en ce qui concerne le risque d'inondation, ainsi que sur les itinéraires et accès permettant la découverte patrimoniale du territoire fluvial. »

Article 2: L'article 3 de l'arrêté inter préfectoral du 16 avril 2003 modifié précité, est modifié comme suit:

« Le siège du syndicat est fixé à l'immeuble "le Lys", chemin du Port 73170 Yenne (bâtiment communal) ».

Article 3: Les dispositions financières concernant le SHR sont modifiées conformément à l'article 8 des statuts modifiés qui resteront annexés au présent arrêté.

Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté inter préfectoral du 16 avril 2003 modifié demeurent inchangées.

Article 5: Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er janvier 2012.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie, les maires des communes membres, le président du syndicat intercommunal de défense contre les eaux du Haut Rhône (département de l'Isère), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie et dont copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques de la Savoie et au trésorier de Yenne.

Le préfet de l'Ain,



Philippe GALLI

Le préfet de l'Isère,



Eric LE DOUARON

Le préfet de la Savoie,



Christophe MIRMAND

SYNDICAT DU HAUT RHONE (SHR)

STATUTS

(modifiés par délibération du 5 juillet 2011)

Article 1 :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de L'article L.5711.1, il est formé entre :

- LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE SAVOIE DE :
Motz, Serrières en Chautagne, Ruffieux, Vions, Chanaz, Lucey, Jongieux, Yenne, La Balme, Champagneux, Saint Genix sur Guiers,
- LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L'AIN DE :
Anglefort, Culoz, Lavours, Cressin-Rochefort, Massignieu de Rives, Nattages, Virignin, Brens, Peyrieu, Murs et Gélignieux, Brégnier Cordon, Groslée,
- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE LES EAUX DU HAUT RHONE EN ISERE :
Créé entre les communes d'Aoste, Les Avenières, Le Bouchage, Brangues, Saint Benoit.

le Syndicat du Haut-Rhône (SHR)

Article 2 : Objet

Le SHR assure sur son territoire la qualité de porteur, coordinateur et animateur de projets relevant d'une logique de développement local durable. Ces projets entendent concilier durablement le développement d'une économie locale viable et les enjeux environnementaux et sociaux liés au Rhône, tout en contribuant à rapprocher les riverains de leur fleuve.

A ce titre, le SHR exerce, de manière non limitative, les missions suivantes :

2.1 : Préservation, restauration et gestion de l'écosystème fluvial, des milieux naturels de la plaine alluviale et de la biodiversité du Haut-Rhône

2.1.1 Opérations hors du Domaine Public Fluvial

Le SHR a pour objet toutes les opérations administratives, foncières et financières nécessaires pour réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage :

- les études nécessaires pour établir les plans de gestion, de restauration et d'aménagement de la ripisylve, des forêts alluviales, des zones humides, des ruisseaux et cours d'eau confluant avec le fleuve ou avec les canaux bordant les ouvrages gérés par le concessionnaire du domaine public fluvial et de tous milieux naturels de la plaine alluviale ou terrains, mitoyens ou éloignés du domaine concédé, en établissant si nécessaire une cohérence avec la gestion du domaine concédé réalisée par le concessionnaire du domaine public fluvial,
- les travaux de gestion, de restauration et d'aménagement de la ripisylve, des forêts alluviales, des zones humides, des ruisseaux et cours d'eau confluant avec le fleuve ou avec les canaux bordant les ouvrages gérés par le concessionnaire du domaine public fluvial et de tous milieux naturels de la plaine alluviale ou terrains, mitoyens ou éloignés du domaine concédé, nécessaires pour assurer la conservation des berges, de la biodiversité, du paysage haut-rhodanien et pour assurer un bon fonctionnement écologique des milieux annexes du fleuve et de la plaine alluviale,

- le suivi de l'évolution des digues et ouvrages de protections en place sur les rives de la Savoie et de l'Ain, à l'exception de ceux étant sous la compétence du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône (SIDCEHR) comprenant les communes de Aoste, Les Avenières, Le Bouchage et Brangues pour le département de l'Isère, et la commune de Saint-Benoît pour le département de l'Ain.

2.1.2. Opérations dans le Domaine Public Fluvial

Le SHR suit attentivement les opérations réalisées par le concessionnaire dans le domaine public fluvial et veille à ce que ces opérations soient compatibles avec les objectifs du SHR.

Dans le cadre de conventions de partenariat établies entre le SHR et le concessionnaire du domaine public fluvial, le SHR peut également réaliser :

- des études et travaux de gestion, de restauration et d'aménagement de la végétation, sur les terrains, dans la ripisylve et les forêts alluviales, situés dans le domaine concédé, nécessaires pour assurer la conservation des berges, du paysage haut-rhodanien et de la biodiversité,
- les études et travaux nécessaires pour assurer un bon fonctionnement écologique des lônes, bras secondaires et milieux annexes du fleuve, des zones humides, des ruisseaux et cours d'eau confluant avec le fleuve ou avec les canaux bordant les ouvrages gérés par le concessionnaire du domaine public fluvial,
- les études nécessaires à l'entretien et à la conservation des digues et ouvrages en place protégeant les terrains et lieux habités situés en bordure du Rhône dans l'Ain et en Savoie, à l'exception de ceux étant sous la compétence du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône (SIDCEHR).
- dans le cadre de l'ouverture de nouveaux tronçons du Haut-Rhône à la navigation, le suivi de l'évolution des berges du fleuve, le suivi de la fréquentation liée à l'activité nautique et de la qualité des eaux (observatoire de la navigation du Haut-Rhône).

Les conventions préciseront les droits, obligations et implications financières de chacun.

2.1.3. Programme de Réhabilitation du Haut-Rhône

Le SHR a assuré le portage du Programme de Réhabilitation du Haut-Rhône (P.R.H.R.), dans le cadre du Plan Décennal de Restauration du Rhône jusqu'en 2008. Le SHR a piloté et suivi l'application de la convention du 20 mai 2003 et a veillé au respect des engagements pris dans le cadre de celle-ci. A ce titre, il a exercé les charges d'animation, de coordination du programme et de communication. Le P.R.H.R. a reposé sur l'augmentation des débits minimaux maintenus en aval des barrages de Motz, Lavours et Champagnieux (correspondant respectivement aux aménagements de Chautagne, Belley et Brégnier-Cordon), sur les actions de restauration des annexes fluviales (restauration de 24 lônes), sur les actions de valorisation socio-économique, sur le suivi écologique et socio-économique et sur les opérations de reconnections piscicoles, ainsi que sur l'animation et la communication.

Le SHR est étroitement associé aux résultats du suivi scientifique de la réhabilitation du Haut-Rhône, en cours actuellement, et assure la diffusion et la communication des connaissances sur le territoire.

2.1.4. Coordination et mise en œuvre d'un Plan d'actions en faveur de la Biodiversité du Haut-Rhône

Le SHR, pilote, coordonne, anime et met en œuvre les opérations définies dans le cadre d'un Plan d'Actions en faveur de la Biodiversité du Haut-Rhône, programme pluriannuel interdépartemental et multipartenarial de cohérence et de gestion globale des milieux naturels du territoire.

Le SHR, structure porteuse du Plan d'Actions en faveur de la Biodiversité du Haut-Rhône, assure la coordination globale du programme d'actions et assure également la maîtrise d'ouvrage d'opérations visant la gestion de l'écosystème fluvial et des milieux naturels de la plaine alluviale conformément aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 des présents statuts. A ce titre, le SHR a pour objet toutes les opérations administratives, foncières et financières nécessaires pour réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les études et travaux de gestion, de restauration et d'aménagement de la ripisylve, des forêts alluviales, des zones humides, des ruisseaux et cours d'eau confluant avec le fleuve ou avec les canaux bordant les ouvrages gérés par le concessionnaire du domaine public fluvial et de tous milieux naturels de la plaine alluviale ou terrains, inclus, mitoyens ou éloignés du domaine concédé.

Les opérations concernant spécifiquement le fleuve Rhône répondent aux objectifs du Contrat de Projet Interrégional Etat Région (CPIER) Plan Rhône - volet « Qualité de l'Eau, ressource et Biodiversité », et sont mises en œuvre dans ce cadre.

L'articulation de l'action du SHR avec celle de ses partenaires financiers et techniques, pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Actions en faveur de la biodiversité du Haut-Rhône, est régie par des conventions.

2.1.5. Coordination, animation et mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Zones humides et forêts alluviales du lac du Bourget – Chautagne- Rhône » pour la partie Haut-Rhône

Le site Natura 2000 S8 « Zones humides et forêts alluviales du Lac du Bourget – Chautagne – Haut-Rhône » - FR8212004 et FR8201771 – a été désigné respectivement au titre des Directives Oiseaux (Arrêté ministériel portant désignation en Zone de Protection Spéciale (ZPS) du 25 avril 2006) et Habitats-Faune-Flore (Arrêté ministériel portant désignation en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du 17 octobre 2008).

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 portant sur la composition des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 S8, a institué deux comités locaux « Haut-Rhône » et « Bourget-Chautagne ».

Le SHR, en charge de la Présidence du comité local « Haut-Rhône », met en œuvre le Document d'Objectifs du site Natura 2000 S8 pour la partie Haut-Rhône, et veille, à ce titre, à la préservation des enjeux environnementaux et de biodiversité du territoire, en tenant compte des particularités locales, économiques, sociales et culturelles liées au fleuve.

La mission de « structure animatrice » du site Natura 2000 est régie par une convention cadre avec l'Etat signée par Monsieur Le Préfet le 7 avril 2010, qui se décline en trois thèmes : l'animation, les missions d'ordre technique et l'assistance administrative.

2.2 : Accompagnement, valorisation et promotion du développement durable sur le territoire du Haut-Rhône

2.2.1. Elaboration, coordination et mise en œuvre d'un schéma de développement durable sur le territoire du Haut-Rhône

Le SHR pilote, coordonne et anime les actions visant à élaborer et mettre en œuvre un schéma de développement durable sur le territoire fluvial du Haut-Rhône, en cohérence avec les objectifs du Contrat de Projet Interrégional Etat Région « Plan Rhône ». Ce schéma de développement durable aborde, notamment, les thèmes suivants : tourisme, inondations, patrimoine et culture.

Le SHR assure la coordination de la démarche territoriale auprès des partenaires locaux, institutionnels et financiers, ainsi que l'accompagnement technique auprès des porteurs de projet publics et privés sur la base des critères de labellisation du Plan Rhône.

Le SHR anime la concertation, coordonne la rédaction des documents de planification et assure le lien avec les organismes partenaires. Le SHR ne se substitue pas aux maîtres d'ouvrage des projets s'inscrivant dans le cadre de ce schéma de développement durable. Chaque maître d'ouvrage conserve ses compétences et ses prérogatives. L'articulation de l'action du SHR avec celle de ses partenaires, pour l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de développement durable, est régie par des conventions.

2.2.2. Coordination de la mise en accessibilité du territoire fluvial

Le SHR pilote, coordonne et anime, parallèlement à la mise en œuvre du schéma de développement durable du Haut-Rhône, les actions visant à accroître l'accessibilité de tous au territoire fluvial, notamment des personnes en situation de handicap. A ce titre, il remplit une mission d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics et privés en vue de l'adaptation des sites de tourisme, de loisirs et d'accès au patrimoine naturel et culturel sur le territoire fluvial. Le SHR peut également, à leur demande, informer les communes et groupements de communes riverains du fleuve sur leurs obligations en terme d'accueil du public et notamment des personnes en situation de handicap, en amont de leurs projets de création d'espaces publics ou d'établissements recevant du public (ERP).

2.3 : Sensibilisation, promotion et communication

Le SHR organise et réalise des actions de sensibilisation, de promotion et de communication, ayant pour but l'éducation à l'environnement fluvial, la valorisation du patrimoine naturel et culturel lié au fleuve, la diffusion des connaissances, le renforcement d'une culture fluviale, notamment en ce qui concerne le risque d'inondation, ainsi que sur les itinéraires et accès permettant la découverte patrimoniale du territoire fluvial.

Article 3 : Sièges

Le siège du syndicat est fixé à l'immeuble « Le Lys », Chemin du Port, 73170 Yenne (Bâtiment communal).

Article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 5 : Composition du Conseil

Ce conseil est composé de délégués élus par les conseils municipaux dans la proportion suivante soit :

5.1 : Pour les communes :

MOTZ	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
SERRIERES EN CHAUTAGNE	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
RUFFIEUX	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
VIONS	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
CHANAZ	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
LUCEY	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
JONGIEUX	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
YENNE	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
LA BALME	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
CHAMPAGNEUX	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
SAINT GENIX SUR GUIERS	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
ANGLEFORT	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
CULOZ	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
LAVOURS	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
CRESSIN-ROCHEFORT	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
MASSIGNIEU DE RIVES	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
NATTAGES	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
VIRIGNIN	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
BRENS	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
PEYRIEU	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
MURS ET GELIGNIEUX	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
BREGNIER-CORDON	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
GROSLEE	1 DELEGUE TITULAIRE + 1 SUPPLEANT

5.2 : Pour le SI de défense contre les eaux du Haut-Rhône en Isère :

5 DELEGUES TITULAIRES + 5 SUPPLEANTS

Les membres suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Article 6 : Composition du bureau

Le bureau est composé du Président, de 2 vice-Présidents, et de 3 autres membres

Article 7 : Comptable

Le comptable du Syndicat est le Trésorier de Yenne.

Article 8 : Contributions annuelles

Les contributions annuelles des membres du SHR sont calculées chaque année selon les modalités exposées aux articles 8.1 et 8.2.

8.1 : Contribution annuelle aux dépenses de fonctionnement

Les contributions aux dépenses de fonctionnement sont calculées une fois déduites les recettes (subventions et participations financières).

A partir de l'année 2012, le calcul de la cotisation fait intervenir 4 critères distincts dans les proportions suivantes :

- 31 % en fonction de la population communale (données issues de l'INSEE, actualisées chaque année) ;
- 31 % correspondant à la longueur de berges de la commune (données G.S.M. – Sarl de Géomètres Experts Associés) cf. tableau ci-après ;
- 31 % correspondant au potentiel financier de la commune (données DGCL Ministère de l'intérieur actualisées chaque année) ;
- une part fixe calculée de la façon suivante : 7 % du total des cotisations communales divisé par le nombre de communes du SHR ;

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Défense contre les eaux du Haut-Rhône en Isère, le potentiel financier pris en compte est la somme des potentiels financiers de ses communes.

8.2 : Contribution annuelle aux dépenses d'investissement

Les dispositions de répartition sont les mêmes que pour les contributions aux dépenses de fonctionnement, une fois déduites les recettes (subventions et participations financières) afférentes aux postes d'investissements.

COMMUNES	LINEAIRE DE BERGE (Km)
MOTZ	7,3
SERRIERES	10,52
RUFFIEUX	2,98
VIONS	0,99
CHANAZ	4,57
LUCEY	4,1
JONGIEUX	0,54
YENNE	7,84
LA BALME	10,63
CHAMPAGNEUX	6,76
SAINT GENIX	1,64
COMMUNES DE SAVOIE	57,87
LAVOURS	4,72
CRESSIN ROCHFORT	3,16
MASSIGNIEU DE RIVES	4,59
NATTAGES	6,71
VIRIGNIN	2,63
BRENS	1,63
PEYRIEU	5,91
MURS ET GELLIGNIEUX	4,24
BREGNIER CORDON	9,25
GROSLEE	0,73
ANGLEFORT	1,5
CULOZ	4,74
COMMUNES DE L'AIN	49,81
AOSTE	1,62
LES AVENIERES	11,02
LE BOUCHAGE	0,32
SAINT BENOIT	8,18
BRANGUES	5,48
SYNDICAT DE L'ISERE	26,62
TOTAUX	134,3



GEOMETRES- EXPERTS
INGENIERIE DES V.R.D.
Place de la Cathédrale
BP66- 01302 BELLEY Cedex
Tél 04.79.81.10.91 - Fax 04.79.81.25.09
Email : geometres@gsm-belley.com



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 22 DEC 2011
Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Dominique VAVRIL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

GEMAPI - Représentation de Grand Lac auprès du syndicat mixte du Haut Rhône (SHR)

Date de transmission de l'acte : 23/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 23/01/2018

Numéro de l'acte : d2225 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180118-d2225-DE

Date de décision : 18/01/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)